

>> Fiscalité

>> L'AUTEUR
Christian BOUTHIE

Suppression de la taxe professionnelle : une bonne nouvelle pour les vétérinaires ?

La taxe professionnelle, longtemps considérée comme le talon d'Achille de la fiscalité du vétérinaire et particulièrement lourde dans la profession, en comparaison des autres professions médicales, a fédéré, depuis plus de deux décennies, tous les combats du SNVEL*. L'annonce de sa suppression signifie-t-elle une bouffée d'oxygène pour les entreprises vétérinaires ? Au moment où même Raymond Soubie, conseiller spécial du président de la République, n'est pas en mesure de donner la moindre piste sur le type d'imposition qui la remplacera, il est difficile de savoir si les vétérinaires seront gagnants ou perdants.

Les vétérinaires ont toujours payé un lourd tribut à la taxe professionnelle (TP), phénomène qui s'était largement amplifié du fait de leurs ventes de médicaments et aliments et de l'assiette fiscale TTC retenue.

Les combats, au SNVEL*, ont été incessants sur ce sujet, alors que certaines entreprises vétérinaires payaient un écot démesuré à cet impôt, pouvant atteindre parfois 15 % du bénéfice, sortant de l'épave classique de 4 à 8 % dans les professions libérales présentée par certains observateurs (source : conférence des ARAPL, 2004).

Une taxe payable sur un autre impôt

A maintes reprises, notre profession, d'abord esseulée dans ce combat, et écœurée des sommes énormes prélevées par l'Etat à ce titre, pouvant parfois dépasser 40 000 € pour un cabinet, a réussi à faire remonter ces anomalies criantes par le biais de l'UNAPL**.

Notre profession, très pénalisée par l'assiette du calcul qui reprenait la globalité des recettes HT auxquelles s'ajoutait la TVA (les vétérinaires sont quasiment la seule profession de santé assujettie) a toujours été contre cet impôt inique, qui plus est « impôt sur l'impôt » (de la TVA déjà versée).

Tandis que la TP n'avait qu'une incidence de 0,25 % sur le chiffre d'affaires de nos amis pharmaciens, nous en étions alors à un coefficient 20 à 30 fois supérieur, bonjour la concurrence !

Notre activisme dans les commissions successives de l'UNAPL avait réussi à faire prendre conscience à nos représentants dans la commission de réforme de la TP présidée par Olivier Fouquet, M^e Jacqueline Socquet - Clerc-Lafon et l'économiste bien connu Fabrice de Longevialle, des problèmes spécifiques des vétérinaires.

La potion de la TP devenait au fil des ans un peu moins amère : le coefficient appliqué sur les recettes TTC baissait progressivement de 10 à 6 %, puis la valeur ajoutée était enfin plafonnée.

D'autres cabinets vétérinaires, impatients de la lenteur de cette baisse de la TP, franchissaient le Rubicon de la SELARL, seul échappatoire pour « décimer », au vrai sens du terme, cet impôt des collectivités locales.

Certes, la suppression de la TP annoncée le 5 février pour 2010 a surpris tout le monde.

Cette taxe, jugée imbécile en son temps par François Mitterrand et Jacques Chirac (qui l'avait pourtant créée en 1975), ce dernier ayant promis d'en débarrasser le pays, avait toujours survécu à ses plus puissants détracteurs.

Un impôt jugé unanimement absurde

En effet, les critiques sur le principe même de cet impôt sont parfaitement justifiées et la TP constitue un véritable frein à l'investissement. Sauf pour les vétérinaires qui ne peuvent bien évidemment se délocaliser, cette taxe incite à loger les sociétés à l'extérieur de l'Hexagone, nuisant ainsi à la compétitivité de la France. En période difficile, elle appuie un peu plus sur la tête des entreprises les plus en difficulté.

De plus, cette taxe est devenue fortement inégalitaire : les vétérinaires en SEL acquittent une TP de 90 % inférieure environ à celle que devrait payer la même structure en SCP ou en SEP.

En comparaison, la TP s'avère particulièrement injuste pour les sociétés du secteur industriel. Ce sont des entreprises qui ont besoin de plus d'investissement.

L'industrie française est menacée et c'est pourtant elle qui doit s'acquitter de la plus grande partie de la taxe. A l'inverse, les sociétés de services, notamment dans l'informatique, ont une TP beaucoup plus légère.

La suppression unilatérale et médiatique est une chose, mais vu l'état des finances de notre pays, pas un seul observateur économique ne pense que la TP ne puisse pas être remplacée par un autre impôt !

Les collectivités locales montent déjà au créneau

Les collectivités locales, qui sont parmi les victimes collatérales de la crise immobilière par une diminution vertigineuse des droits de mutation, reçoivent de plein fouet l'annonce de la suppression de la TP, par ailleurs déjà plafonnée en 2007 à 3,5 % de la valeur ajoutée des entreprises.

Au moment où l'on annonçait déjà une note très salée pour les contribuables locaux en 2009 avec une augmentation moyenne prévue de 3,6 % en 2009 sur le taux des quatre grands impôts locaux (taxe d'habitation, taxes financières sur le bâti et le non-bâti et TP) aboutissant à une augmentation record de 6 % compte tenu de la revalorisation des bases, l'incertitude sur le devenir de la TP devient une véritable angoisse pour de nombreux maires.

D'aucuns pensaient qu'il aurait fallu attendre le rapport du comité Balladur sur les collectivités locales pour annoncer la suppression de la TP. Au contraire, d'autres observateurs disent que la suppression de la TP étant « dans les tuyaux », il faudra bien qu'il y ait compétitivité des territoires face à l'addition des collectivités. Une telle mesure serait absorbée en partie si les strates d'élus se départissaient d'une logique strictement dépensière, celle des équipements inutiles et des parterres de fleurs, transformant les lieux de pouvoirs en usines à dépenses de prestige inutiles, *show room* de la mégalomanie payée par le contribuable.

Il n'empêche que la TP représente parfois plus de 60 % du produit fiscal de certaines communautés de communes et qu'on voit mal le gouvernement couper brutalement le robinet des ressources issues de la TP sans une compensation venant d'une taxe d'un autre type.

La taxe carbone tient la corde

Quels seront les gagnants et les perdants de la nouvelle donne ?

Les vétérinaires qui ont constitué des SEL pour échapper (ce n'est pas le seul argument) à la très forte imposition qu'ils avaient au titre de la TP ont déjà vu cet avantage fondre avec le plafonnement à 3,5 % mais risquent de se retrouver, peut-être, imposés de la même façon par la nouvelle taxe que leurs confrères exerçant en SCP ou SEP.

Une autre piste que la taxe carbone serait une partie transférable de l'IS (impôt sur les sociétés).

Il est de toute façon certain que de très fortes réformes fiscales vont naître et que, pour les libéraux, un projet de plus grande envergure, la création d'un régime fiscal des indépendants, pourrait aussi intervenir d'ici peu de temps car le régime spécifique BNC n'entre plus dans les canons réformistes.

Il est donc difficile de se prononcer sur l'avenir d'une nouvelle taxe pour les collectivités locales mais il est certain que le SNVEL est déjà à l'œuvre dans les commissions de l'UNAPL pour lier les deux sujets, nouveau régime fiscal des indépendants et nouvelle taxe « collectivités locales » des indépendants, pour essayer d'obtenir le plus de contreparties dans ce *deal*.

Seuls, nous n'avons rien obtenu pour notre TP dans un combat isolé, nous nous devons de contrôler la suite des événements au sein de structures plus larges représentant économiquement des pans importants d'emplois et d'activité professionnelle. ■

**SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.*

***UNAPL : Union nationale des associations de professions libérales.*